



*Militant et plus*

## **Les Fiches Techniques**

# **Un salarié peut-il revenir travailler avant la fin de son arrêt maladie ?**



**Syndicat National  
des Cadres des  
Industries chimiques  
et parties similaires  
(S.N.C.C.)**

Escalier A  
2è étage droite  
94, rue LaFayette  
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99  
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : [secretariat@sncc-cfecgc.org](mailto:secretariat@sncc-cfecgc.org)  
[president@sncc-cfecgc.org](mailto:president@sncc-cfecgc.org)  
[sg@sncc-cfecgc.org](mailto:sg@sncc-cfecgc.org)  
[sga@sncc-cfecgc.org](mailto:sga@sncc-cfecgc.org)

Web : [www.sncc-cfecgc.org](http://www.sncc-cfecgc.org)

Vérfifié le 9 juillet 2022

Oui, la date de fin de votre arrêt maladie peut être avancée sur l'autorisation d'un médecin (qui n'est pas le médecin du travail) lors d'une consultation prévue ou sollicitée par vos soins.

En cas de retour anticipé au travail, vous devez avertir votre employeur pour que celui-ci organise votre reprise du travail. En effet, l'organisation d'une visite de reprise auprès du médecin du travail est obligatoire pour les arrêts maladie supérieurs à 30 jours.

De plus, vous devez informer votre organisme de sécurité sociale (CPAM, MSA,...) au plus vite pour suspendre le versement des indemnités journalières (IJ) pour maladie.

Si c'est l'employeur qui a perçu directement les IJ et maintenu votre salaire durant l'arrêt, c'est à lui d'informer la CPAM ou la MSA de votre reprise anticipée.

Votre organisme de sécurité sociale (CPAM, MSA,...) peut récupérer les sommes qui n'auraient pas dû être versées du fait de votre reprise anticipée.

S'il a été remplacé, le salarié en congé maladie a le droit de récupérer son poste.

*À noter : le remplacement d'un salarié, s'il est fait par l'intermédiaire d'un CDD ou d'un contrat d'intérim, prévoit le plus souvent une date de fin du contrat au jour de la reprise effective du salarié absent.*

Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : articles L323-1 à L323-7

Articles L323-6 et L323-6-1

**Syndicat National  
des Cadres des  
Industries chimiques  
et parties similaires  
(S.N.C.C.)**